

## COMMISSION JEUNESSE-CULTURE-ANIMATIONS

### ACCUEIL DES SPECTACLES PROFESSIONNELS

OBJET	Subvention aux associations du territoire du Sânon accueillant des spectacles professionnels
OBJECTIF	Inciter les associations à accueillir des spectacles de qualité. Limiter le risque financier pour les structures accueillantes sans les déresponsabiliser.
BENEFICIAIRES ET CONDITIONS A REMPLIR	Associations du territoire de la Communauté de Communes du Sânon
PRINCIPE DE FONCTIONNEMENT DE L'ACTION	La CCS prend en charge 20 % du coût total du projet dans la limite de 500 € (au-delà, l'excédent est pris en charge par l'association) dans la limite du budget prévisionnel de la CCS et dans l'ordre d'arrivée des projets.
PROCEDURE	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'association choisit le spectacle professionnel qu'elle souhaite accueillir et en informe la Communauté de Communes. Plusieurs associations peuvent se regrouper pour accueillir ensemble un spectacle.</li> <li>2. Elle doit déposer la demande de subvention ainsi que le projet <b>3 mois minimum avant la date du spectacle.</b></li> <li>3. Le groupe règlements financiers émanant de la commission Jeunesse-Culture-Animations de la CCS étudie les objectifs et le financement du projet.</li> <li>4. L'association se charge de l'organisation, de la promotion du spectacle, de la billetterie, de l'accueil des artistes et du public.</li> <li>5. La CCS arrêtera le montant de la subvention attribuée en fonction du bilan financier communiqué (qui ne doit pas dégager de bénéfices).</li> </ol>
ORIGINE DU FINANCEMENT	<p><b>Co-financement souhaité de la commune et de l'association accueillant le spectacle</b></p> <p><b>Association : Recettes et places non vendues</b></p> <p><b>CCS : Participation de 20 % du coût total du projet plafonnée à hauteur maximum de 500€ et dans la limite du budget annuel.</b></p>
JUSTIFICATIFS	<p>Pour le paiement de la subvention :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Evaluation de l'action</li> <li>• Bilan financier détaillé et bilan des aides totales obtenues</li> <li>• RIB</li> </ul>
REFERENT	Amélie LENOIR au 03 83 72 05 64 ou ccsanon2@orange.fr
DATE DE MISE A JOUR DU REGLEMENT	1 <sup>er</sup> janvier 2021